

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 2 AVENUE DE VERDUN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mardi 24 septembre 2024 par le demandeur l'entreprise AA GROUP – 11 bis rue des Fosses – 91100 CORBEIL ESSONNES représentée par Monsieur Kais AMMAMOU - 06.59.93.78.54 pour le bénéficiaire, l'entreprise ORANGE – 42 rue du Lieutenant OHRESSER - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Samy KIFAJISOCAR concernant des travaux de changement de cadre et tampons d'une chambre Télécom au 2 avenue de VERDUN -91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 28 octobre au lundi 4 novembre 2024, de nuit de 22h00 à 06h00 du matin ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 28 octobre au lundi 4 novembre 2024, de nuit de 22h00 à 06h00 du matin, la circulation sera interdite à l'entrée de avenue de Verdun à Arpajon. Une déviation sera mise en place via la contre-allée pour maintenir le trafic. Le stationnement des engins de travaux sera autorisé au droit du chantier au 2 avenue de Verdun à Arpajon. Les hommes trafic devront être mis en place en vue de sécuriser et fluidifier la circulation aux différents points d'intersections.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Kais AMMAMOU, Entreprise AA GROUP, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Samy KIFAJISOCAR, Entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.
- .

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 23 octobre 2024.



Le Maire-Adjoint,
Samy FICHEUX

The image shows a circular official stamp of the 'Sces Techniques Ville d'Arpajon' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be 'Samy FICHEUX'. To the right of the stamp, the text 'Le Maire-Adjoint,' and 'Samy FICHEUX' is printed.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD